



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 06 décembre 2022 au salon d'honneur de l'hôtel de ville et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : 28 / 33 : Sylvia Potier, Patrick Trifi, Micheline Wannepain, André Kaczor, Nadine Cochy, Eric Warmoes, Marie-Josée Paillousse, Jean-Paul Birembaut, Karine Lippert, Jean-Paul Mottier, Annette Bramme, Florian Renard, Eric Monchicourt, Lætitia Millecamp, Patrick Evrard, Véronique Hubert, Jérôme Ibanez, Marie-Louise Nassar, David Belurier, André Couplet, Jean-Marc Looten, Jeanne Barbieux, Eric Tounsi, Émeline Kessler et Hayette Ait Kaddour, Philippe Lambert, Jean-Claude Priez	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir : 03/33 : Carine Florent à Marie-Louise Nassar, Agathe Mahmoudi à Annette Bramme, Jocelyne Dusautois à André Kaczor	
Présents 28 / 33		
Votants 31 / 33	Absent(s) / Excusé(s) : 01/33 Eddy Zdziech	Absent(s) : 01 / 33 Maklouf Bouaoud
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2022.06.13	Subvention de fonctionnement à l'APE Joliot Curie Raismes – Année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 4221-1 et L. 4221-5, qui stipulent que l'attribution de subventions relève expressément de l'organe délibérant,

Vu la délibération numérotée 2021.02.10 intitulée Règlement intérieur d'attribution de subvention en date du 25 mars 2021, instituant le règlement intérieur d'attribution des subventions,

Considérant que l'association de parents d'élèves «APE Joliot Curie Raismes» a été créée le 26 Septembre 2022,

Considérant la dépense de subvention faite par l'association,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 135 € à l'Association APE Joliot Curie Raismes, qui sera déduite de la subvention 2023

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

**Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN**

Signé par le Maire le 20 décembre 2022
Transmis et reçu en préfecture le 20 décembre 2022
Publié le 22 décembre 2022